





## **67 / 2009 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT**

La commune bénéficie actuellement d'une *assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire* (ATESAT), impliquant les services de la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Cette mission a été formalisée par une convention signée par le Maire de Kerfourn et le représentant de l'Etat, d'une durée limitée à un an, reconductible tacitement durant deux années, sous réserve des critères d'éligibilité revalorisés chaque année. Celle-ci était entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 suite à l'accord du Conseil municipal formalisé par délibération en date du 25 octobre 2006.

La convention arrive donc à échéance le 31 décembre 2009 et, notre commune étant éligible au titre de l'année 2009, il convient, afin de faire perdurer ce service, de renouveler ce contrat pour les trois prochaines années.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler la convention mais en incluant des modifications pour les missions complémentaires suivantes :

- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30000 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € HT sur l'année.

Le coût de ce service pour l'année 2010 est estimé à 260 € par an.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret 2002-1205 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupement au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2003 constatant la liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier de l'ATESAT prévue à l'article 7-1 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2006

VU la convention signée avec l'Etat entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007



Le Conseil municipal décide de donner son accord à cette proposition et vote la modification des tarifs de l'assainissement pour l'année 2010. Ainsi les tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2010 seront les suivants :

- Abonnement : part communale à **19 € HT**
- Consommation : part communale à **0,46 € par m3**

////////////////////////////////////

#### **SAUR : MISE EN PLACE D'UN NUMERO D'APPEL POUR LES CLIENTS ET EN CAS D'INCIDENTS DE RESEAU**

Conformément à la loi du 5 août 2008 sur la mise en place de numéro non surtaxé, la SAUR, entreprise gérant le réseau d'assainissement de Kerfourn, a communiqué à la mairie les numéros d'appel des services *clientèle* et *incidents de réseau*. Ceux-ci sont les suivants :

- SAUR Service clientèle .....**02 56 56 20 00**
- SAUR Service incidents de réseau .....**08 11 46 03 11**

////////////////////////////////////

#### **69 A / 2009 ECLAIRAGE PUBLIC : TRANSFERT DE COMPETENCES AUPRES DU SDEM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 8 février 2006 le Conseil municipal avait décidé d'autoriser le syndicat intercommunal d'électrification de Pontivy-Cléguérec à transférer les compétences jusque-là exercées pour le compte des communes adhérentes vers le Syndicat départemental d'électrification (SDEM). Celle-ci comprenait des compétences obligatoires comprenant l'ensemble des missions relatives à l'exercice du pouvoir concédant et à la maîtrise d'ouvrage, la production de proximité et les opérations de maîtrise de la demande en électricité ; mais également des compétences optionnelles comprenant notamment la maîtrise d'ouvrage sur les installations d'éclairage public, la production d'électricité et les travaux sur réseaux câblés.

Cependant, le Conseil est avisé que la compétence *gestion de la maintenance de l'éclairage public* n'a été adoptée par le SDEM qu'en mars 2008. Aussi, afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose qu'un diagnostic du réseau d'éclairage public soit effectué préalablement à ce transfert. En effet, celui-ci s'avère indispensable avant tout accord du Conseil municipal pour la dévolution de cette compétence au SDEM. Il est également rappelé au Conseil que le SDEM ainsi que l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) peuvent aider financièrement pour l'élaboration de cette étude à hauteur de 80 % avec un plafond de 13 € par foyer lumineux.

A la suite de cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et décide :

- De donner son accord pour l'élaboration d'une étude pour établir un diagnostic du réseau d'éclairage public de la commune en vue du transfert de la *compétence gestion de la maintenance de l'éclairage public* au SDEM et la demande de subvention de l'étude par le SDEM et l'ADEME

////////////////////////////////////

### **ECLAIRAGE PUBLIC : MISE EN PLACE D'UN ARRETE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le choix d'éclairer la commune est du ressort du Maire. Il fait partie de son pouvoir de police (art L2211-1 du CGCT). Les horaires d'extinction de l'éclairage public sont régis par arrêtés municipaux. Mais l'éclairage, s'il est décidé, ne peut être défaillant sans engager la responsabilité du Maire.

Dès lors que la décision d'éclairer est prise, la mise en œuvre de l'éclairage est régie par des normes :

- La norme EN 13-201 entrée en vigueur le 5 février 2005 qui précise les niveaux et la qualité de l'éclairage. Les exigences sont fonction du type de voie (vitesse, zones de conflits, type de véhicule...) dans le but notamment d'assurer la sécurité et le bon écoulement du trafic.
- La norme C17-200 qui fixe les conditions électriques à respecter pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les normes en question ne sont pas rétroactives, mais en cas d'intervention sur le réseau, une mise en conformité de l'installation est imposée.

Il n'y a pas d'arrêté communal pour préciser les plages horaires d'allumage et d'éclairage. Actuellement, les horaires pratiqués sont les suivants : 6 h 30 – 9 h et 19 h – 23 h ; le système d'éclairage étant activé par une cellule d'extinction automatique.

La mise en place d'un arrêté clarifierait la situation même si sa mise en œuvre obligerait la commune à remplacer les lampes grillées en cas de défaillance. Monsieur le maire précise également que la seule présence d'un foyer justifie la pose d'un éclairage. Une réflexion du Conseil municipal pourrait être entreprise à ce sujet ; ainsi on pourrait remplacer les ampoules actuelles par des LED dont la durée de vie est plus longues (ampoules classiques 8 000 heures, LED 50 000 h). Bien que plus







**73 / 2009 Délibération modificative n°2 : budget Lotissement**

Le Conseil municipal est informé qu'afin d'effectuer le remboursement de la convention globale signée par la mairie de KERFOURN avec le Crédit Agricole du Morbihan pour le financement du lotissement, il convient d'opérer les modifications budgétaires suivantes. Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'opération suivante :

En section d'investissement :

- En dépenses : augmenter le compte 1641 –*emprunts et dettes assimilées* de 150 000 €
- En recettes : augmenter le compte 1678 – *Emprunts – avance communale* d'un montant de 150 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD à cette opération.



**74 / 2009 Délibération modificative n°4 : budget principal**

Le Conseil municipal est informé qu'afin d'effectuer le remboursement de la convention globale signée par la mairie de KERFOURN avec le Crédit Agricole du Morbihan pour le financement du lotissement ( montant 400 00 €), il convient d'opérer des modifications budgétaires ; Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'opération suivante

En section d'investissement :

- En dépenses : diminuer le compte 16781 – *Autres emprunts et dettes remboursement des prêts* de 140 000 €
- En dépenses : diminuer le compte 23151 – *Travaux de voirie* d'un montant de 10 000€
  
- En dépenses : augmenter le compte 27638 – *Autres établissements publics (Lotissement)* d'un montant de 150 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD à cette opération.



**75/2009 PLATE-FORME REGIONALE D'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE e-MEGALIS :  
NOMINATION D'UN REFERENT**

Le Conseil municipal,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit en son article 39 que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par la voie électronique au représentant de l'Etat ;



En section d'investissement :

- En dépenses : diminuer le compte 2315 – *Installations, matériels...* de 600 €
- En dépenses : augmenter le compte 1641 – *emprunts et dettes assimilées* de 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD à cette opération.



**77 A /2009 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE DES TRANSPORTS ET DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération n°36 du 3 mai 2007 portant modification de la régie municipale des transports et de la cantine scolaire

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches suivantes :

- prendre un arrêté modifiant la régie des transports scolaires et mettant fin à la régie de la cantine scolaire, étant entendu que l'existence de cette dernière n'est plus nécessaire en raison de son mode de fonctionnement actuel dans la mesure où des titres sont maintenant émis pour le recouvrement de la cantine
- de nommer par arrêté de nouveaux régisseurs, titulaires et suppléants pour la régie des transports scolaires
- le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité de 110 €



**77 / 2009 Délibération modificative n°6 : budget principal**

Le Conseil municipal est informé qu'afin d'effectuer le paiement d'une facture relative à l'aménagement de la place de l'église, il convient d'opérer des modifications budgétaires ; Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'opération suivante :

En section d'investissement :

- En dépenses : diminuer le compte 23151 – *Travaux de voirie* de 1 000 €
- En dépenses : augmenter le compte 2188– *Autres immobilisations corporelles* de 1 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DONNE SON ACCORD** à cette opération.



**78 /2009 VOIRIE : REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE INSCRIPTION A UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VOIRIE- PROGRAMME 2009**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 7 mai 2009 et sur avis de la commission d'appel d'offre, l'entreprise EIFFAGE avait été retenue pour entreprendre la réfection de la voirie communale sur la voie communale n°6 du Guéric et la route de Guerdaner au titre du programme 2009 pour un montant HT de 24 367,25 € HT auxquels ont été rajoutés des travaux de fauchage et d'accotement des talus pour un montant HT de 5 913 € par l'entreprise LE TUTOUR.

La dépense occasionnée par ces travaux, d'un montant total de 30 280,25 € HT, étant conséquente pour le budget communal, Monsieur le Maire propose qu'une aide du département soit demandée au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC) au titre de l'année 2009. Celle-ci interviendrait pour une contribution à hauteur de 40 % de la dépense HT.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour formuler une demande de subvention à hauteur de 40 % du montant hors taxe de cet investissement auprès du Conseil général du Morbihan dans le cadre du PDIC 2009.



Questions diverses :

a) Plan départemental sur le haut débit : le Conseil est informé que la commune de Kerfourm sera désormais raccordé au haut débit grâce à la mise en place d'un réseau de fibres optiques, fin 2010.

b) Pontivy Communauté : Joël MARIVAIN est désigné comme référent pour le compostage individuel.

La séance est levée à 22 h 40

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
MARIVAIN Joël		COBIGO Françoise	
KERDAL Anne-Marie		CHAPEL Marc	Excusé
CHAMOT Sarah		JOSSE Sophie	
LE CORRONC Jean-Pierre		MARIVAIN Michel	
SAINT-JALMES Philippe		MORVAN Patrice	Excusé
LE SANT Jean-Paul		BROUSSAUDIER Isabelle	

*Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009*